



Après la période de sécheresse inquiétante du mois de février, l'eau tant attendue est venue compliquer l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie. Malgré ce léger désagrément, c'est avec un grand soulagement que nous avons vu cette pluie tombée. Tous les efforts effectués par les AAPPMA et la fédération sur les déversements de truites ont tout de même permis aux pêcheurs de tirer leur épingle du jeu. Cette arrivée de la pluie, si bénéfique soit elle, ne garantit pas pour autant que nous passerons une année tranquille sur le front des débits des cours d'eau et nous resterons vigilant toute la saison.

Une grande consultation des pêcheurs au sujet d'une éventuelle adaptation réglementaire pour 2024 démarre en même temps qu'est publiée cette newsletter. Elle concerne une adaptation du quota de prélèvement des salmonidés et l'expérimentation d'une fenêtre de capture sur le brochet. Cette consultation prendra fin au 30 juin prochain et le conseil d'administration de la fédération de pêche de la Mayenne souhaite un retour massif des pêcheurs sur ces 2 sujets très importants pour la sauvegarde de ces espèces piscicoles.

Une bonne nouvelle est parvenue des hautes instances étatiques avec l'abandon de la TVA à 20% sur le poisson de rempoissonnement, prévue initialement pour 2023, et son maintien à 5.5%

Le Président,  
Daniel ROBERT

## En direct du fond ...

### Ouverture de la pêche du brochet

**Depuis 2019, l'ouverture nationale de la pêche du brochet est fixée au dernier samedi d'avril. Pour les autres espèces de carnassiers, le sandre et le black bass, il faudra encore patienter quelques semaines.**

Le 29 avril prochain ouvrira donc la pêche du brochet en rivières et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie. L'occasion pour les pêcheurs de quitter quelques temps les cours d'eau à truites pour ceux à brochets et perches.

Le brochet bénéficie, en plus d'une période d'interdiction de pêche, **d'une taille légale de capture de 60 cm\***. En dessous de cette taille, la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Bien évidemment, si on ne désire pas conserver un poisson d'une taille égale ou supérieure, il est vivement conseillé de le remettre à l'eau. Le brochet est également soumis à **un quota de capture journalier de 2 prises maximum par jour et par pêcheur** sur un quota global, quand toutes les autres espèces sont autorisées au prélèvement, de 3 carnassiers par jour et par pêcheur.

Toutes ces mesures de protection sont mises en place car le brochet est classé espèce vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en Pays de la Loire.

En ce qui concerne le sandre, **l'ouverture de sa pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie sera décalée au dernier samedi de mai, soit le 27 mai 2023**, sauf pour le plan d'eau de la Haute Vilaine à BOURGON, majoritairement côté Ille et Vilaine, qui ouvrira avec une semaine d'avance le 22 mai 2023. D'ici à la fin mai, tout sandre pris, peu importe sa taille doit être remis à l'eau avec les plus grandes

précautions. Il en est de même pour le black bass qui s'ouvre à la pêche le 1<sup>er</sup> juillet prochain. **Des zones d'interdiction de pêche totales et temporaires** sont situées sur la rivière la Mayenne, en aval du barrage de Saint Fraimbault (100m) et entre le barrage de «Brives» à Mayenne et la limite du Maine et Loire sur la commune de Daon. La zone des 50m en aval des ouvrages est en pêche interdite toute l'année et la zone de réserve de pêche temporaire est effective jusqu'à l'ouverture de la pêche du sandre le 27 mai prochain.



Elles sont localisées en aval de tous les barrages et de certains ponts. Sur ces lieux, des panneaux de délimitation d'interdiction de pêche sont mis en place. Vous retrouverez toute la réglementation en lien avec cette ouverture sur [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com).

Avant de vous rendre sur vos coins de pêche, vous devez être titulaire d'une carte de pêche valide. Vous pouvez vous la procurer chez tous les dépositaires du département ou directement sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

\* En 1<sup>ère</sup> catégorie, la taille légale est également de 60 cm depuis cette année.





## Cormorans : le point en Mayenne

Par une ordonnance du 10 novembre 2022, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté la requête de la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Elle demandait la suspension de l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022. Celui-ci ne prévoyait pas de quotas de tirs de grands cormorans sur les eaux libres (rivières ou plans d'eau traversés par un ruisseau) pour la période 2022 à 2025.

Les années précédentes, le ministère définissait des quotas de tirs sur 3 années par département sur les piscicultures et les eaux libres. Pour rappel, le grand cormoran est une espèce protégée nécessitant des dérogations de tirs très encadrées (localisation des lieux de tirs et l'identité des tireurs). Il ne faut pas confondre le grand cormoran avec le cormoran huppé qui ne dispose d'aucune possibilité de tir de régulation.



Concrètement pour le département de la Mayenne, les répercussions de cette décision de l'Etat français sont importantes. Il s'agit de l'interdiction d'effarouchement et de la suppression de tirs de 110 cormorans sur les eaux libres par an. Toutefois, un plafond de 450 oiseaux avait été attribué par l'arrêté ministériel pour l'ensemble du département de la Mayenne pour les eaux closes mais seulement 250 tirs de cormorans ont seulement pu être attribués. De nombreux propriétaires d'étangs n'ont pas fait de demande pour cette saison ou n'ont pu apporter les justificatifs nécessaires à l'instruction de leur dossier par les services de l'Etat.

Ainsi, au niveau de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, nous ne disposons plus que d'un plafond de tirs de 60 cormorans distribués sur 7 étangs classés eaux closes ou enclos piscicoles. Nous ne pouvons plus intervenir sur certains gros dortoirs situés le long de la Mayenne, ce qui permettait d'effaroucher efficacement ces oiseaux et éviter leurs installations dans notre département.

Une de nos craintes est que, sans effarouchement sur les gros dortoirs, certains cormorans pourraient s'installer définitivement et transformer leur dortoir hivernal en zone de nidification. Pour l'instant en Mayenne, aucun nichoir n'a été constaté contrairement à tous les départements limitrophes mais il est fort probable que dans les années futures, la situation s'inverse.

## La jussie, une plante exotique envahissante à éradiquer !



Jussie en fleur - FD44

Lors de l'été dernier, de nouveaux foyers de jussie sur les bassins des rivières Jouanne, et Oudon ont fait leurs apparitions. Ces nouvelles zones de colonisation nécessitent une surveillance plus accrue sur cette propagation.

### Mais d'où vient la jussie ?

C'est une plante originaire du bassin amazonien qui aurait été introduite vers 1830 dans le jardin botanique de Montpellier. Cette plante a été volontairement introduite et disséminée en France pour ses qualités ornementales (bassins d'ornement et aquariophilie).

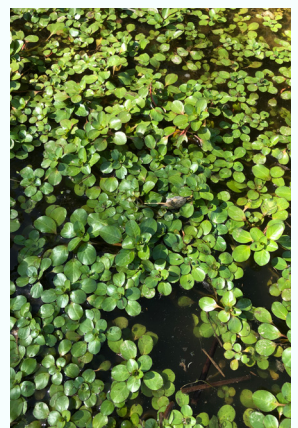
En Mayenne, le premier foyer avait été détecté à la fin des années 90 sur la commune de Sainte-Suzanne.

### Pourquoi pose t-elle autant de problème ?

Cette plante aquatique se propage très rapidement par simple bouturage et a su s'adapter aux températures basses hivernales contrairement à d'autres espèces comme la laitue d'eau et ainsi réapparaître à chaque printemps.

Les nuisances occasionnées par la jussie sont de différents ordres :

- La gêne des écoulements, avec une accélération du comblement des milieux par sédimentation.
- Une banalisation écologique de certains biotopes avec une réduction locale de la biodiversité. Les herbiers denses de jussie concurrencent les espèces endémiques et les font disparaître à long terme.



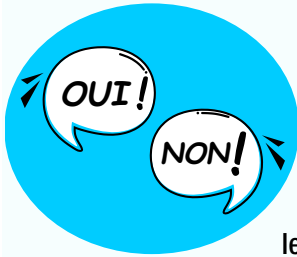
Jussie non fleurie

### Quelles actions mises en place en Mayenne ?

Sur la rivière la Mayenne, depuis plusieurs années, le Conseil départemental de la Mayenne en partenariat avec la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, recense et retire les foyers de jussie deux fois par an. Pour l'instant, cette plante est cantonnée aux alentours de Château-Gontier à la limite départementale sur la rivière la Mayenne. Des syndicats de rivière interviennent eux aussi dès que des foyers sont signalés sur différents cours d'eau du département.

Si vous observez cette plante, vous pouvez alerter le gestionnaire à [milieux@lamayenne.fr](mailto:milieux@lamayenne.fr). Le signalement doit préciser la date de l'observation, le nom de l'espèce supposée avec photos et la localisation précise.

## Adaptation du quota de prélèvement salmonidés



La truite fario, présente naturellement sur les têtes de bassins du Nord Mayenne, est de plus en plus menacée. Entre les obstacles à la migration sur les frayères, les différentes formes de pollutions, et maintenant le réchauffement climatique et les catastrophes liées (assèchement de cours d'eau lors de l'été 2022, manque de précipitations en février 2023), les populations naturelles de cette espèce sur le département sont de plus en plus mises à mal et les prises de poissons maillés se font de moins en moins nombreuses d'années en années.



Comme pour le quota de carnassiers en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole où le brochet, espèce classée vulnérable, bénéficie d'une limitation à 2 prises par jour et par pêcheur sur un total de 3 carnassiers, la FDPPMA53 souhaiterait également **une meilleure prise en compte de la truite fario en limitant son nombre de prise conservée tout en maintenant le nombre total actuel** de salmonidés prélevable.

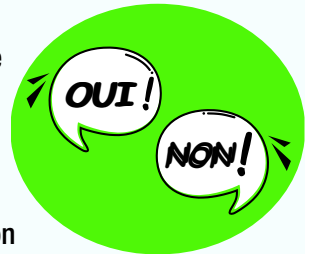


L'idée serait donc de garder un **quota salmonidés journalier à 6 mais en y incluant «dont (x) truites fario par jour et par pêcheur»**.

Pour plus d'informations et donner votre avis, cliquez ici [https://docs.google.com/forms/d/1HqE00dM1YRXpBRN6RqBlm4xRVgQWZRCbRsYgijh\\_nPw/edit](https://docs.google.com/forms/d/1HqE00dM1YRXpBRN6RqBlm4xRVgQWZRCbRsYgijh_nPw/edit)

## Mise en place de l'expérimentation de la fenêtre de capture sur l'espèce brochet

Le concept de la préservation des espèces piscicoles par l'imposition d'une taille minimale de capture (TMC) date de 1829. Au fil des ans, les tailles ont été augmentées à mesure que les populations se dégradent avec l'espoir que rajouter quelques centimètres à la TMC inverserait la tendance. En 1829, la TMC du brochet était fixée à 14 cm...puis elle n'a cessé d'augmenter..18, 37, 40, 45, 50 puis 60 cm. Les populations de brochet n'ont malheureusement pas eu la même tendance, il y a juste à regarder nos résultats de pêche pour comprendre qu'une simple augmentation de la TMC ne suffit pas à préserver une espèce et qu'elle continue de décliner.



Le concept de la fenêtre de capture est **d'autoriser le prélèvement de certains sujets tout en protégeant les juvéniles et les gros poissons pour garantir une bonne santé des populations**. La fenêtre de capture communément utilisée est 60-80 cm. En dessous des 60 cm, les poissons sont relâchés et au dessus de 80 cm les poissons sont également remis à l'eau pour garantir un nombre de bons reproducteurs au fort potentiel génétique.

Ce système permet aussi d'augmenter le nombre de poissons intéressants pour la valeur halieutique d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau et pour la pratique de la pêche car un brochet de 80 cm relâché continuera sa croissance pour, peut être un jour, franchir la barre mythique du mètre et continuera de nous faire plaisir. Dans les populations très affaiblies, la limite supérieure peut être fixée à 75 cm pour protéger plus de géniteurs et accélérer le processus de renouvellement.

La fenêtre de capture, partout où elle a été mise en place, a permis de retrouver un équilibre dans les populations de poissons tout en préservant un stock de juvéniles pour assurer la pérennité de l'espèce, maintenir un prélèvement sur des sujets de taille correcte pour le plaisir des pêcheurs, et conserver une population de gros sujets permettant un maintien d'un fort taux de reproduction, d'un patrimoine génétique «gros poissons» et une haute valeur halieutique des cours d'eau.



Pour plus d'informations et donner votre avis, cliquez ici [https://docs.google.com/forms/d/1WBdGpXVht\\_HtG4Pbr2Zy5ReAvTs\\_4TC07JJksEv\\_R9M/edit](https://docs.google.com/forms/d/1WBdGpXVht_HtG4Pbr2Zy5ReAvTs_4TC07JJksEv_R9M/edit)

## Un engagement de la fédération sur la restauration des frayères ou annexes pour le brochet



S'intéresser aux zones humides par notre fédération permet non seulement de les rendre fonctionnelles pour la reproduction du brochet mais aussi de les restaurer pour qu'elles rendent des services écologiques !

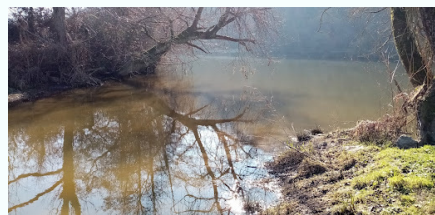
Pour ces services, il faut comprendre que ces zones humides permettent une fonction hydrologique avec la régulation des crues ou le soutien d'étiage par le stockage ou la restitution de l'eau, une fonction épuratrice avec l'amélioration de la qualité de l'eau avec élimination de l'azote (dénitrification) ou encore une fonction écologique puisqu'elles sont des milieux avec une biodiversité animale ou végétale très riche.

Aujourd'hui, agir sur ces zones humides, c'est intervenir en faveur des milieux aquatiques et agir sur la préservation de la ressource en eau, dans le contexte que nous connaissons de dérèglement climatique.

Ainsi, dans le cadre des projets de Contrats de Territoire Eau (CTEAU) sur la rivière la Mayenne, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'est positionnée sur la restauration d'annexes ou de frayères sur les périodes 2020-2022 puis 2023-2025, périodes des contrats. Pour rappel, ces programmes déclinent la politique de l'eau en suivant l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau visées par la DCE et le SDAGE Loire Bretagne, par des interventions globales sur la restauration des milieux aquatiques. En s'appuyant sur un état des lieux des zones humides intéressantes sur la rivière la Mayenne, il est recherché à minima une frayère fonctionnelle par bief.



Frayère restaurée à Montfours



Connexion frayère restaurée / La Mayenne à Entrammes

Entre 2021 et 2022 ce sont 4 frayères qui ont été restaurées : 1 à Montfours, 2 sur Entrammes, 1 à Daon. Sur des propriétés privées, certaines restaurations ont dû intégrer le maintien des usages sur les milieux environnants, notamment le pâturage, ce qui a imposé des mises en défens dans la conception des projets.

L'une bénéficie d'un panneau pédagogique pour mieux comprendre les enjeux du territoire et les actions menées. L'implantation était facilitée du fait de la proximité immédiate du chemin de halage.

Également, en 2021, une étude a été lancée avec le prestataire Mayenne Nature Environnement pour la valorisation écologique d'une zone humide sur la commune de la Roche-Neuville. L'objectif est double : restaurer la fonctionnalité d'une frayère pour y favoriser l'accueil des espèces piscicoles dont le brochet et également s'intéresser à améliorer écologiquement ce milieu humide, avec la possibilité de créer une mare en vue d'offrir un nouvel habitat pour les amphibiens. Le souhait de conserver des habitats avec des haies de bonne qualité ou encore s'intéresser aux arbres remarquables avec la taille en têtard font partie du projet. D'autres thématiques intéressant directement l'activité pêche seront également étudiées. Cette étude devrait se finaliser courant 2023 en aboutissant à des interventions et ainsi constituer une bonne « vitrine » pédagogique sur les milieux aquatiques.



Site à la Roche Neuville avant intervention

Ainsi, la Fédération a porté un programme de restauration de frayères sur l'axe Mayenne entre 2020 et 2022 s'élevant à 66 500 € TTC avec 4 frayères restaurées et une initiée. Elle a bénéficié de soutiens financiers provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 53, de la région Pays de la Loire ou encore de la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

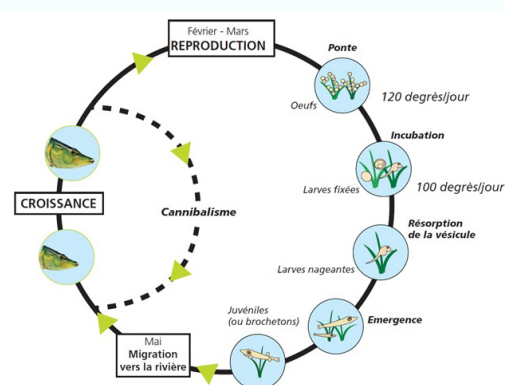
L'engagement se poursuit sur la période 2023 -2025 dans les contrats de territoire sur la rivière la Mayenne (CTEAU Mayenne médiane et aval) avec déjà en 2023, la fin de la restauration de la frayère à Andouillé. Les coûts financiers pressentis sur cette période seront de l'ordre de 60 000 € TTC avec 2 frayères restaurées envisagées et 1 projet global de restauration de zone humide.

La Fédération de pêche n'est pas le seul intervenant sur cette thématique de restauration d'annexes. Se positionnent également le Conseil Départemental de la Mayenne (cas de frayères à Saint-Jean-sur-Mayenne et Changé entre 2020 et 2022) ainsi que la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier (sur Azé en 2022). Tous ces acteurs agissent dans une logique de maintien du fonctionnement des écosystèmes aquatiques en permettant le cycle de vie des espèces tout en agissant vers le retour au bon état des eaux.



Pour se reproduire, l'espèce brochet a besoin de zones humides végétalisées inondées à partir de février jusqu'en mai environ afin de pouvoir réaliser les premières étapes de son cycle biologique avec la ponte, l'incubation, la résorption de la vésicule et l'émergence. A partir d'avril / mai, le brocheton rejoindra la rivière et recherchera des zones riches en végétation en berges, pour être à l'abri des prédateurs. Pour rappel, les frayères ou zones de reproduction sont des milieux riches en végétation et ouverts, ayant la capacité de se réchauffer

rapidement, en eau l'hiver et en assec l'été, peu profonds et calmes, en eau 2 ou 3 années sur 5.



Les besoins de l'espèce brochet - Source: UFBAG



### Fête de la pêche, le 1<sup>er</sup> weekend de juin

Le premier weekend de juin est traditionnellement le weekend de la fête de la pêche. Pour cet évènement national, certaines AAPPMA du département organisent des animations pour les enfants et les adultes. Une belle occasion de découvrir ou redécouvrir notre loisir.

Prendre contact avec les AAPPMA pour plus d'informations.

AAPPMA	Contact président	Téléphone
Andouillé	Jean-Christophe JOUAN	06.15.36.53.13
Argentré	Olivier MÉNARDAIS	06.38.38.76.68
Bais	Guillaume COULON	06.86.53.79.40
Chammes	Mathieu CARTIER	06.73.64.33.35
Chatillon sur Colmont	Daniel ROBERT	06.43.07.27.30
Coeur de la vallée de l'Erve	Fabien ANGOT	06.09.28.73.26
Craon	Hervé VERDIER	06.10.98.96.04
Gorron	Rémi BETTON	06.17.33.45.16
Grazay	Christophe FRÉTARD	06.07.24.19.53
Javron les Chapelles	Sylvain MARQUE	06.47.59.15.10
Livré la Touche	Rémy HALOPEAU	06.83.30.74.78
Mayenne	Eric DUHAMEL	06.84.86.74.52
Méral	Daniel FOURRÉ	06.85.86.84.88
Montigné le Brillant	Pascal LARSONNIER	06.44.31.41.18
Montsûrs	Daniel BEUCHER	07.83.25.43.58
Nuillé sur Vicoin	Louis TROCHERIE	07.83.19.11.11
Parné sur Roc	Jean POIRIER	06.77.12.03.33
Pré en Pail	Jacques FLOUVAT	06.48.51.86.19
Saint Aignan sur Roë	Gaëtan TROVALET	07.86.93.42.40
Saint Denis de Gastines	Jean Paul TRÉHET	06.74.71.00.64
Saint Pierre des Nids	Dominique SAVAJOLS	07.87.85.87.45
Villaines la Juhel	Alexandre ALMADOVAR	06.35.11.73.96
Voutré	Jean Claude LERAY	06.29.65.82.81

## Du côté des AAPPMA

### Bilan des cartes de pêche 2022

Ce tableau résume les ventes de cartes de pêche en 2022 de nos 46 AAPPMA, par type de cartes de pêche. L'évolution en % est calculée entre les années 2021 et 2022.

AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2021	Evolution
Alexain	31	66	2	18	23	2	34	<b>176</b>	15,79
Ambrières les Vallées	78	59	3	25	29	8	67	<b>269</b>	-14,33
Andouillé	54	104	4	36	30	3	63	<b>294</b>	-10,37
Argentré	46	72	4	22	24	0	79	<b>247</b>	3,35
Bais	81	95	10	32	39	1	48	<b>306</b>	-5,85
Bourgon	105	43	4	31	14	6	49	<b>252</b>	21,74
Chailland	25	58	3	25	17	0	13	<b>141</b>	-1,40
Chammes	41	33	2	10	17	3	46	<b>152</b>	-5,59
Changé	82	139	9	47	45	1	61	<b>384</b>	4,35
Château-Gontier	268	237	18	109	106	165	608	<b>1511</b>	-2,14
Châtillon sur Colmont	45	68	9	19	9	0	8	<b>158</b>	-24,04
Coeur de la Vallée de l'Erve	31	20	5	8	49	0	9	<b>122</b>	29,79
Congrier	46	6	5	15	12	0	2	<b>86</b>	4,88
Craon	113	60	7	31	37	3	96	<b>347</b>	-0,29
La Cropte	93	52	6	29	25	7	60	<b>272</b>	12,86
Entrammes	26	62	4	14	10	4	22	<b>142</b>	1,43
Ernée	121	91	11	26	35	7	76	<b>367</b>	6,07
Fougerolles du Plessis	25	8	1	1	2	0	11	<b>48</b>	-9,43
La Futaie	94	18	8	11	25	2	15	<b>173</b>	8,13
Gorron	58	34	6	17	16	1	16	<b>148</b>	15,63
Grazay	36	32	9	13	8	2	17	<b>117</b>	-7,14
Javron les Chapelles	64	40	3	9	12	3	36	<b>167</b>	4,38
Landivy	23	3	0	8	5	2	5	<b>46</b>	-13,21
Lassay les Chateaux	40	30	1	21	13	3	31	<b>139</b>	12,10
Laval	482	528	31	144	142	22	464	<b>1813</b>	4,32
Livré la Touche	27	17	4	3	7	0	5	<b>63</b>	-1,56
Mayenne	264	368	28	129	122	45	296	<b>1252</b>	-3,25
Méral	69	42	3	38	24	0	17	<b>193</b>	50,78
Montigné le Brillant	14	20	1	12	12	0	7	<b>66</b>	8,20
Montsûrs	29	73	1	39	31	4	51	<b>228</b>	1,79
Neuilly le Vendin	19	14	3	3	5	0	3	<b>47</b>	27,03
Nuillé sur Vicoin	33	75	2	14	9	1	8	<b>142</b>	3,65
Oisseau	20	58	3	19	10	0	20	<b>130</b>	6,56
Parné sur Roc	33	29	2	27	11	10	47	<b>159</b>	-20,90
Port Brillet	40	38	2	15	7	1	6	<b>109</b>	15,96



AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2021	Evolution
Pré en Pail	38	9	0	4	5	0	4	<b>60</b>	-24,05
Renazé	110	21	5	18	21	0	26	<b>201</b>	-8,22
Ribay	36	58	8	16	6	1	17	<b>142</b>	5,19
Saint Aignan sur Roë	26	2	1	5	6	1	20	<b>61</b>	-1,61
Saint Berthevin	42	48	3	11	9	1	22	<b>136</b>	9,68
Saint Calais du Désert	42	19	1	2	5	1	13	<b>83</b>	-6,74
Saint Denis de Gastines	43	45	1	16	17	0	17	<b>139</b>	4,51
Saint Pierre des Nids	38	2	2	5	3	1	9	<b>60</b>	-1,64
Sainte Suzanne	24	47	0	13	16	2	26	<b>128</b>	11,30
Villaines la Juhel	99	32	5	12	16	5	49	<b>218</b>	-1,80
Voutré	141	174	20	62	64	3	127	<b>591</b>	-6,64
<b>TOTAL AAPPMA</b>	<b>3295</b>	<b>3224</b>	<b>260</b>	<b>1184</b>	<b>1150</b>	<b>321</b>	<b>2726</b>	<b>12160</b>	<b>1,20</b>



### Déversements de truites en rivière pour avril 2023

Après l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie du 11 mars dernier, certaines AAPPMA procèdent à d'autres déversements de truites au cours du mois d'avril pour prolonger la fête. La fédération aide financièrement les AAPPMA qui communiquent sur ces dates de rempoissonnements.



Date	AAPPMA	Quantité (kg)	Date	AAPPMA	Quantité (kg)
<b>1<sup>er</sup> avril</b>	Montigné le Brillant	40	<b>15 avril</b>	Alexain	100
<b>2 avril</b>	Lassay les Châteaux	120		Landivy	80
<b>8 avril</b>	Ambrières les Vallées	200		Mayenne	285
	Bourgon	250		Montûrs	100
	Chailland	150		Neuilly le Vendin	125
	Chammes	60		St Calais du Désert	45
	Chatillon sur Colmont	300		St Denis de Gastines	200
	Gorron	210		St Pierre des Nids	150
	Grazay	50		<b>22 avril</b>	Fougerolles du Plessis
Le Ribay	250	Oisseau			70
	Oisseau	70	<b>29 avril</b>	Gorron	150
	Parné	40	<b>5 mai</b>	Oisseau	70
	St Aignan sur Roë	40			
	St Berthevin-Le Genest / Montjean	150 / 50			
	Voutré	300			

Pour les déversements en plans d'eau, vous trouverez toutes les dates sur notre [site internet](#).

## CéKoiDonc l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ?

### Présentation



L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public de l'État créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture et a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Il s'appuie sur ses 2800 agents répartis dans l'Hexagone et les Outre-mer.

La police de l'environnement est une des missions qui concourent à la préservation de la biodiversité.

### Effectif et missions

En Mayenne, 13 agents assurent les 5 grandes missions de l'établissement :

- police de l'environnement et police sanitaire de la faune sauvage,
- connaissance, recherche et expertise sur les milieux, les espèces et leurs usages,
- appui aux acteurs, mobilisation des territoires et de la société,
- appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- appui aux politiques publiques.

Les enjeux sont forts pour la reconquête de la qualité de l'eau (préservation des cours d'eau et zones humides, pollutions diffuses...) et la lutte contre l'érosion de la biodiversité (préservation du bocage, des corridors écologiques...).

### Rôle de l'OFB dans la politique de l'eau sur le département et l'implication aux cotés des services de l'Etat

Chaque année, les orientations stratégiques de contrôle sont validées par le Préfet et le Procureur de la République lors d'une MISEN regroupant les services de l'État et Établissements Publics concernés par les politiques de l'eau et de la nature.

L'OFB fournit également un avis technique aux services de l'Etat sur les dossiers instruits dans le cadre de projets ayant un impact sur l'environnement : projets routiers, d'aménagement, d'atteinte aux zones humides, aux cours d'eau ou aux espèces aquatiques ou terrestres,... L'OFB vérifie que la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est correctement mise en œuvre, car elle permet une bonne prise en compte de l'état initial, un évitement des atteintes à l'environnement, la réduction des impacts résiduels et la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées.

Pour plus d'information sur l'Office Français de la Biodiversité :

<https://www.ofb.gouv.fr/>



## Alerte POLLUTION ! Pêcheurs ou AAPPMA COMMENT REAGIR si vous constatez une pollution !

Je repère une atteinte à l'environnement : que faire ?

Je donne l'ALERTE



MESSAGE D'ALERTE



7 jours / 7

- OFB : **02.43.02.97.70**
- Gendarmerie/Police : **17**
- Sapeurs pompiers : **18 (112 depuis un mobile)**
- Préfecture (protection civile) : **02.43.01.50.00**
- DDT : **02.43.56.30.38**

Jours ouvrés

- Fédération de pêche 53 : **02 43 69 12 13** et/ou [accueil@fedepêche53.com](mailto:accueil@fedepêche53.com)
- Mairie concernée

Tous les services de l'Etat collaborent donc un appel vers un service suffit pour donner l'alerte



- Qui êtes vous ?
- Où a lieu le problème ? (cours d'eau, commune, lieu dit précis)
- De quoi s'agit-il ? (odeur, couleur, nature problème, installation en cause, mortalité piscicole ou pas ?)
- Début de problème ?
- Qui a été prévenu ?
- Des services sont-ils déjà sur place ?

• **DANS TOUS LES CAS, RESTEZ EXTREMEMENT PRUDENT !**





## Témoignage...

Rencontre avec Olivier Leroyer, chef de service départemental de l'OFB.



### Quelles sont tes missions au service départemental de la Mayenne de l'OFB ?

Je suis chef du service départemental, avec pour principales missions : d'animer l'équipe, de décliner le contrat d'objectifs et de performances de l'OFB au niveau départemental, d'assurer la mise en œuvre du plan de contrôle, ainsi que la réalisation des missions de connaissance, d'appui technique et de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité. Enfin, je suis chargé de la représentation de l'établissement auprès des acteurs du territoire et des autorités départementales.

### Sur le département, pourrais-tu nous citer 2 ou 3 projets sur lesquels, l'OFB a fortement contribué en lien avec la politique de restauration des milieux aquatiques et qui constituent aujourd'hui des retours d'expérience réussis ?

Dans le département, l'OFB s'est investi pour accompagner les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), aujourd'hui appelés les Contrats Territoriaux Eau (CT Eau), qui sont des projets pluriannuels de travaux, portés par les syndicats de rivière et communautés de communes pour restaurer la morphologie des rivières (reméandrage, recharges granulométriques...) et la continuité écologique (aménagement/effacement des ouvrages, rivières de contournement, passes à poissons). L'OFB n'est pas porteur des projets, mais accompagne techniquement les acteurs pour la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité en général.

Concrètement, l'OFB a apporté son concours aux projets portés par les collectivités sur plusieurs rivières du département, avec par exemple des projets récents sur l'Ernée à Ernée (Moulin de Vahais) ou sur le ruisseau du Pont Perdreau à Fromentières. Ces aménagements donnent satisfaction localement (élus, riverains, pêcheurs) et servent de « chantier vitrine ». Le syndicat du JAVO porte également des projets permettant d'améliorer le franchissement des ouvrages routiers par les mammifères aquatiques (notamment la loutre) et l'OFB apporte son expertise sur ce sujet.

### Quels projets communs sont partagés entre l'OFB et la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (volet milieu, volet police de la pêche ou autres .....)

Depuis de nombreuses années, l'OFB et la fédération travaillent ensemble pour promouvoir les actions favorables aux milieux aquatiques : restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières, contournement de plan d'eau (exemple de Trémezeau), reconnexion d'annexes hydrauliques servant de frayère, ... Nous échangeons également des données (poissons, ouvrages hydrauliques...).

### Quels messages à partager avec les pêcheurs qui sont souvent considérés comme des sentinelles des cours d'eau ?

La préservation des cours d'eau et de la qualité de l'eau est l'affaire de tous et il est important de préserver des milieux aquatiques en bon état. Les pêcheurs sont les mieux placés pour observer ce qui se passe au niveau des rivières et ne doivent pas hésiter à nous contacter lorsqu'ils observent des dysfonctionnements (travaux, remblais, pollutions...). Nous sommes également à l'écoute des besoins des AAPPMA et de la fédération pour accompagner vos projets.



Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.



## Paroles d' élu

### Qui es-tu ?

Aurélien Gibon, Bonchampois, 44 ans, marié, deux enfants. Élu au conseil d'administration de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis les dernières élections.

Pêcheur depuis de nombreuses années, j'en suis à ma 36<sup>ème</sup> carte de pêche. J'ai commencé par la pêche dans les ruisseaux de mon nord Mayenne natal. Puis, rapidement, la recherche des cyprinidés à la canne au coup, à l'anglaise et au feeder m'a occupé de nombreuses années. Depuis une quinzaine d'année, j'ai découvert la pêche des carnassiers aux leurres. M'intéressant à l'entomologie, je fais parti depuis peu de l'association des pêcheurs à la mouche de la Mayenne.



### Pourquoi t'investir dans l'associatif pêche ?

Je suis membre de l'AAPPMA d'Argentré depuis de nombreuses années. Ce n'est pas seulement pour des raisons de proximité géographique, mais pour sa gestion halieutique et les magnifiques parcours sur la Jouanne.

### Quelles sont tes pistes pour les 5 ans à suivre ?

Soucieux de préserver la ressource piscicole et maintenir la continuité écologique sur notre territoire, j'ai voulu m'investir au sein de la fédération de pêche de la Mayenne. Dans mon désir de représenter les pêcheurs en tant qu'élu, j'ai à cœur d'être à l'écoute des différentes façon de pratiquer notre loisir. Depuis le début de mon mandat, j'ai pu m'apercevoir de la complexité de la gestion d'une fédération et de la réelle implication des salariés.

Dans le but de mieux connaître et pouvoir améliorer nos parcours spécifiques, je fais également partie des «Pêcheurs sentinelles 53», mis en place depuis cette année par la fédération. Les «Pêcheurs sentinelles 53» ont pour but d'inviter chaque pêcheur, pratiquant sur les parcours no-kill du département, à faire part de manière confidentielle du résultat de leurs pêches. Ces données sont ensuite analysées, synthétisées puis restituées mensuellement aux pêcheurs faisant parti du réseau «sentinelle». Cela permet d'avoir un retour des pêcheurs sur la qualité halieutique de nos parcours no-kill. Car en plus des poissons pris, les pêcheurs sont conviés à faire part de la fréquentation des parcours, d'éventuelle pollution, etc. N'hésitez pas à vous impliquer dans le groupe Facebook «Pêcheurs sentinelles 53».

## Ouverture de la pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune a démarré le 11 mars dernier jusqu'au 15 juillet inclus sur le bassin



Seine-Normandie (bassin de la Sélune) et ouvrira le 1<sup>er</sup> avril, pour une période de 5 mois, et se terminera au 31 août 2023 sur le bassin Loire-Bretagne. Nous vous rappelons que vos prises d'anguilles doivent être consignées dans votre carnet de captures, téléchargeable sur [www.fedepeche53.com/Règlementation](http://www.fedepeche53.com/Règlementation). Vous devez avoir votre carnet de capture à jour et en votre possession en cas de contrôle.

Pour rappel, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, donc en cas de capture accidentelle, la remise à l'eau immédiate s'applique.

Association Chasse-Pêche-Milieus-Paysages  
de Villiers-Charlemagne

Fête de la  
**Chasse**  
&  
**Nature**  
Pêche

**DIMANCHE**  
**11 JUIN** 2023

**Hippodrome**  
de Meslay-du-Maine

Parrainée par les Fédérations  
de Chasse et de Pêche Départementales

ENTRÉE  
**5€**  
Gratuite - de 16 ans

PÊCHE	CHASSE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simulateurs de pêche</li><li>• Atelier lancer</li><li>• Présentation Espèces</li><li>• Techniques de pêche</li><li>• Aquariums</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démonstration de vénerie</li><li>• Présentation d'équipages</li><li>• 800 chiens de chasse</li><li>• Concours de trompes de chasse</li><li>• Arc Trap</li></ul>

• Biodiversité - Restauration des milieux naturels •

Restauration sur place

**Le Camélia = 30€**  
Service à table au restaurant panoramique  
avec vue sur les animations  
Réservation :  
02 43 07 71 55 - yannick.gatineau@wanadoo.fr

**L'entrecôte = 18€**  
Entrecôte (VBF) frites, fromage, dessert  
Réservation :  
Par sms au 06 07 39 68 54 - bouvetnorbert@orange.fr

**Plateaux Repas = 10€**  
Grillade de porc, frites, dessert

**Casse-croûte**

**SPECTACLE PAR LA  
COMPAGNIE ATAO**

RANDONNÉE PÉDAGOGIQUE : Sécurité pour chasseurs et promeneurs  
Rendez-vous 9h au parking de l'hippodrome. Organisation : ADCGG et Rando Sportive Meslay du Maine  
Avec la participation du Conseil Départemental de la Mayenne



## Connaissance...

### Zoom sur le goujon (*Gobio gobio*)



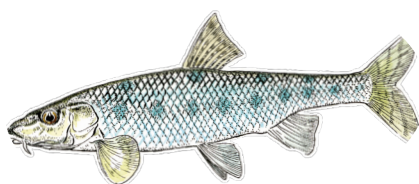
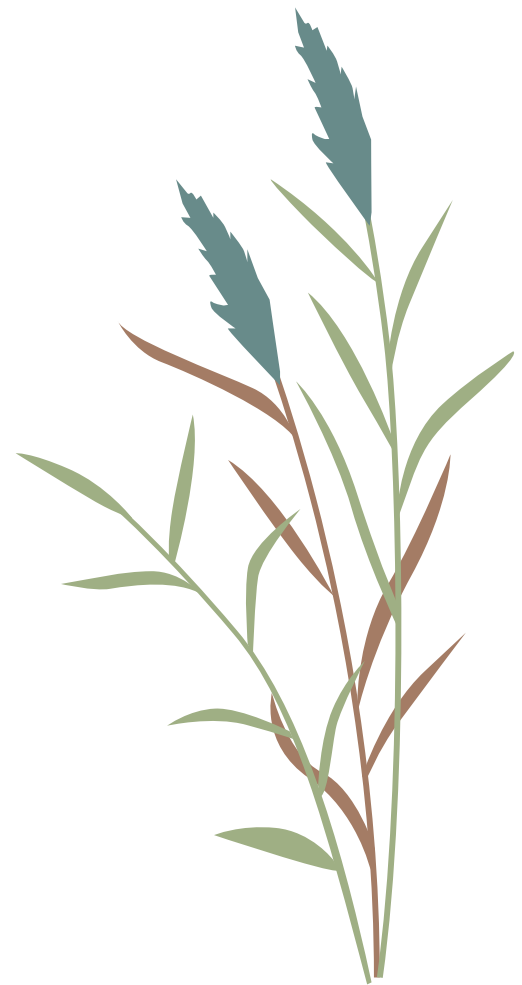
*Gobio gobio*, le goujon commun, hôte de nos cours d'eau, très populaire est appelé aussi gouvin, gouvion. Son corps est allongé, d'une longueur maximum de 15 cm pour un poids d'une trentaine de grammes.

Il se complaît dans des eaux claires et rapides sur des fonds sablonneux ou limoneux. Il apprécie les endroits riches en matières organiques et les rives peu profondes. C'est un poisson de fond grégaire qui aime la vie en banc, un poisson fouisseur qui se nourrit de larves d'insectes, de mollusques, de vers ainsi que de crustacés.

Le goujon pond de mai à juin parmi les pierres et la végétation. La femelle pond 2000 oeufs qui éclosent après deux à trois semaines suivant la température. Dès l'ouverture de la pêche en wading sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, il devient le poisson roi de la pêche à gratter de nos étés lorsque le niveau d'eau le permet. Ce mode de pêche qui consiste à gratter le substrat du fond du lit pour dégager un nuage dans la nappe d'eau et attirer le goujon à l'affût de nourriture. Ce mode de pêche peut être une bonne base d'apprentissage pour nos jeunes pêcheurs, d'autant que d'autres espèces peuvent se joindre à la fête.

### Agenda Avril-Mai-Juin

- 1<sup>er</sup> avril:** Ouverture de la pêche à l'anguille jaune
- 14/16 avril:** Enduro du club River Carp
- 29 avril:** Ouverture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie
- 1<sup>er</sup> mai:** Pêche en wading en 1<sup>ère</sup> catégorie autorisée
- 8 mai:** Concours de pêche au coup sur le lac de Haute Mayenne
- 27 mai:** Ouverture de la pêche du sandre en 2<sup>ème</sup> catégorie
- 3-4 juin :** Fête de la pêche
- 11 juin:** Fête de la Chasse et de la Pêche à MESLAY DU MAINE
- 14 juin:** Concours de pêche au coup sur le lac de Haute Mayenne
- 16/18 juin:** Enduro du club Techni Carp v2
- 24 juin:** Concours «feeder» de l'AAPPMA de LAVAL
- 25 juin:** Fête des sports à MÉZANGERS



Publication trimestrielle de la  
FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Daniel ROBERT

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Avril 2023

